GEMENG
**WÄISWAMPECH**

# Certificat

En date du **01 avril 2025** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueurs.

| | |
|---|---|
| Autorisation de bâtir | 2025/022 |
| Genre de la construction | Construction d'un immeuble résidentiel à 8 unités d'habitation |
| Localisation de la construction | Section Lieu-dit Parcelle cadastrale<br>C de Weiswampach Gruss-Strooss 394/8145<br>1 Am Schloff<br>9991 Weiswampach<br>Luxembourg |
| Nom et adresse du permissionnaire | Pierre et Nature s.a.<br>Monsieur Jean-Pierre Trinon<br>4 Duarrefstrooss<br>9990 Weiswampach<br>Luxembourg |
| Nom et adresse de l'architecte | Monsieur Guy Jamaigne<br>5 rue du Rond-Thier<br>4960 Malmédy<br>Belgique |
| N° de l'autorisation gouvernementale | est inscrit au tableau des architectes exerçant à titre occassionnel sous le numéro AA/1621 |

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le 29 AVR. 2025

Le Bourgmestre.

ADMINISTRATION COMMUNALE WEISWAMPACH

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.